

Page 2022/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

95 95 76

PRÉSENTS 52  
POUVOIRS Suppléants 4  
POUVOIRS Titulaires 20  
ABSENTS 19

Vote Pour : 76  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de la Convocation**

5 JUILLET 2022

**Date d’Affichage**

5 JUILLET 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2022**

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Philippe BARTHES, Florence BELOU Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs,** Jean-François BAULES à François VERGNES, Françoise BOURDET à Serge GARRIGUES, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Caroline BRÉUILLARD à Michel BONNET, Gabriel CARRAMUSA à Agnès MERONI, Patrick CAUSSE à Paul SALVADOR, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Mathieu BLESS, Claire FITA à Philippe BARTHES, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Alain GLADE à Mathieu BLESS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Philippe ISSARD à Claire VILLENEUVE, Michèle LAVIT à Florence BELOU, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Pascale PUIBASSET à Marilynne LHERM, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Didier SALANDIN à Marilynne LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jacques BROS, Arielle BRUN Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°172\_2022

**ACTES : 1.1.7**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Avenant n°3 au marché de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement des espaces publics, la construction d’une école et la rénovation d’une maison de quartier dans le quartier de Lentajou à Gaillac**

**Exposé des motifs**

Le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, la construction d'une école et la rénovation d'une maison de quartier dans le quartier de Lentajou à Gaillac a été attribué le 06 août 2019 au prestataire AR357 mandataire du groupement, Les travaux d'aménagement des espaces publics sont portés en co-maîtrise d'ouvrage entre l'Agglomération et la ville de Gaillac, la construction de l'école par l'Agglomération et la rénovation d'une maison de quartier par la Ville de Gaillac.

Un avenant n°1 sans incidence financière visant à modifier le paiement intégral par la Communauté d'Agglomération, la Ville de Gaillac s'acquittant auprès de la Communauté d'Agglomération du versement d'avances a été signé en date du 02 août 2021.

Un avenant n° 2 modifiant le projet en phase PRO pour intégrer les éléments de l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne relatif à la désimpermeabilisation des sols dont les études et les travaux seraient co-financées à hauteur de 70 % a été signé en date du 22 décembre 2021.

Afin d'obtenir des co-financements CAF sur la partie ALAE, il est nécessaire de demander à la MOE un chiffrage spécifique. Le coût de cette mission complémentaire d'étude spécifique s'élève à 2 262.50 € HT.

**Le Conseil de communauté :**

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 mai 2019 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, la construction d'une école et la rénovation d'une maison de quartier dans le quartier de Lentajou à Gaillac,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 juillet 2021 approuvant l'avenant n°1 au marché cité,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 décembre 2021 approuvant l'avenant n°2 au marché cité,

Vu l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- approuve l'avenant n°3 pour un montant de 2 262.50 € HT :**

TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Av 1	Av 2	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
AR 357 (mandataire)	266 000.00 € HT (Honoraires relatifs aux espaces publics ) 140 000.00 € HT (Honoraires relatifs à l'école) Total 406 000.00 € HT	40 570.00 € HT	2 262.50 € HT*	+ 10,55 %	448 832.50 HT

\*répartis au sein du groupement selon les indications du devis du 09/06/2022.

**- autorise le Président à signer tout document afférent.**

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication/affichage/notification  
 du.....  
 Le.....  
 Le Président,

Pour extrait conforme,  
 Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
 Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*